

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du vingt sept novembre deux mille vingt, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Etaient présents : MM. THOMAS - VILLIN - Mmes VIOUX - ROULLEAUX - VERKEN - AYALA - ORZAKIEWICZ - MM. POITEVIN Alain - JACQUET - Mme BIGOT - MM. DUPONCHEL - MABILLE - Mme LALANGE - M. BEAUSSIER - Mme COLLIN - M. BOUCHER - Mme BARRAULT - MM. TIXIER - GRIMAUT - Mmes GILLES - POULAIN - M. POITEVIN Gotlib - Mme LAVAUD.

Etaient excusés : Mme YVERNAULT-TROTIGNON (procuration à Mme VIOUX) - M. AUSSOURD (procuration à Mme ORZAKIEWICZ).

Monsieur PIVOT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il accepte.

Madame LALANGE indique que le compte rendu du conseil municipal du 23 septembre 2020 indique un avis favorable de la commission des finances postérieurement au vote du conseil municipal pour les points n°13, 14, 18 et 19.

Monsieur le Maire remercie Madame LALANGE pour cette remarque et précise que les corrections seront portées au compte rendu du conseil municipal du 23 septembre 2020.

Le compte rendu du conseil municipal du 23 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

POINT N°1 – ELECTION D’UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire rappelle qu’il convient d’élire un correspondant défense qui sera en charge de toutes les questions de défense.

Il propose d’organiser ce scrutin à main levée.

Le conseil municipal élit à l’unanimité Madame Nora LAVAUD en qualité de correspondant en charge des questions de défense.

POINT N° 2 – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT D’AMENAGEMENT DU BASSIN DE L’INDRE - SABI

Monsieur le Maire rappelle que l’exercice de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations) est exercée par le Syndicat d’Aménagement du Bassin de l’Indre 36 (SABI) depuis le 1^{er} janvier 2019,

Il rappelle la création de trois commissions géographiques (amont, médian, aval) et précise que Buzançais dépend de la commission « aval ».

Monsieur le Maire indique qu’il convient de procéder à l’élection d’un représentant du Conseil Municipal au sein du Syndicat d’Aménagement du Bassin de l’Indre 36 pour participer à la commission géographique concernée,

Il propose d’organiser ce scrutin à main levée.

Le conseil municipal élit à l’unanimité Monsieur Christophe PIVOT en tant que représentant de la commune au sein du Syndicat d’Aménagement du Bassin de l’Indre 36.

POINT N°3 - DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2021

Monsieur le Maire rappelle la loi du 16 juillet 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (loi NOTRe), et son décret qui précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s’appuie le Débat d’Orientation Budgétaire (DOB), en application de l’article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d’Orientation Budgétaire préalable au vote du Budget Primitif 2021.

Monsieur JACQUET demande si l’attribution de compensation versée par la Communauté de Communes Val de l’Indre Brenne à la ville de Buzançais sera maintenue sur les prochains exercices.

Monsieur Le Maire précise qu’en 2020 le montant de l’attribution de compensation s’élève à 1 142 528 euros.

Monsieur THOMAS indique que ce montant sera équivalent au titre de l'année 2021, il précise qu'il ne dispose pas d'éléments financiers lui permettant de se prononcer pour les années suivantes.

POINT N° 4 – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'adopter une décision modificative afin de réaliser les projets en cours.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°2 au budget général qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 0 € et en dépenses et recettes d'investissement à 0 €.

POINT N° 5 – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que les votes des budgets primitifs 2021 auront lieu au premier trimestre 2021, et qu'il y a lieu de procéder à l'ouverture de crédits d'investissement dans les limites fixées par le code des juridictions financières.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 avant le vote des budgets 2021 dans le cadre de l'article 263-8 du code des juridictions financières dans la limite du quart des crédits votés en 2020 sur les budgets général, de la régie des eaux et de l'assainissement (budgets primitifs + décisions modificatives).

POINT N°6 – MISE A JOUR TARIFAIRE

Monsieur le Maire explique que certains tarifs municipaux doivent être définis et/ou réactualisés chaque année.

Monsieur PIVOT demande si les tarifs de location de la salle des fêtes sont concernés par cette révision.

Monsieur THOMAS lui indique que les tarifs de location de la salle des fêtes resteront inchangés pour 2021.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, définit et complète les tarifs municipaux suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

OBJET	DETAILS	TARIFS EN VIGUEUR	Date de mise en œuvre	Date de la dernière délibération de référence	PROPOSITION	
LOGEMENTS						
	Logement rue Georges Sand (Gardien)	350,00 €	30/06/2015		400,00 €	
	Garages	20,00 €	12/06/2013		25,00 €	
REPAS SCOLAIRES						
	Maternelle Buzancéen	2,78 €	16/07/2018		2,84 €	
	Maternelle non Buzancéen	3,22 €			3,30 €	
	Primaire Buzancéen	2,97 €			3,04 €	
	Primaire non Buzancéen	3,47 €			3,55 €	
	Collège privé Buzancéen	3,52 €			3,57 €	
	Collège privé non Buzancéen	3,72 €			3,81 €	
	stagiaires et apprentis	5,17 €			5,30 €	
PISCINE						
LES ENTREES	Adultes	2,50 €	01/05/2017	15/06/2016 (n°36)	2,70 €	
	Etudiants /demandeurs d'emploi	2,00 €	01/05/2017		2,15 €	
	Enfants (de 4 à 16 ans)	1,50 €	01/05/2017		1,60 €	
	Visiteurs	1,00 €	01/05/2017		1,50 €	
	Enfants de moins de 4 ans	gratuit	01/05/2017		GRATUIT	
	Cartes 10 entrées adultes	22,00 €	01/05/2017		24,00 €	
	Cartes 10 entrées étudiants/demandeurs d'emplois	17,00 €	01/05/2017		18,00 €	
	Cartes 10 entrées enfants	13,00 €	01/05/2017		14,00 €	
	Passeport saison enfants	60,00 €	01/05/2017		65,00 €	
	Passeport saison adultes	80,00 €	01/05/2017		85,00 €	
	Locataires du camping	1,00 €	01/05/2017		1,10 €	
DELIB,2018/67	forfait annuel pour le cada	200,00 € forfait	année 2018 et suivantes			
LES ACTIVITES	Aquagym/waterpolo bb nageur	4€ la séance	01/05/2017			5,00 €
		16 euros les 4 séances	01/05/2017		20,00 €	
	Perte de bracelet	3,00 €	01/05/2017			
LOCATIONS DE SALLES						
Salle de Bonneau	Location pour réunion sur 1/2 journée (tarif Buzancéen)	45,00 €	10/02/2014	Délib. 2014/14	50,00 €	
	Location pour réunion sur 1/2 journée (tarif non Buzancéen)	55,00 €	10/02/2014	Délib. 2014/14	60,00 €	
	Chauffage en sus de la location 1/2 journée	10,00 €	23/06/2016	Délib. 2016/36	15,00 €	
	Location journalière (tarif Buzancéen)	85,00 €	10/02/2014	Délib. 2014/14	90,00 €	
	Location journalière (tarif non Buzancéen)	100,00 €	10/02/2014	Délib. 2014/14	105,00 €	
	Chauffage en sus de la location 1 jour	20,00 €	23/06/2016	Délib. 2016/36	25,00 €	
	Location sur 2 jours (tarif Buzancéen)	140,00 €	10/02/2014	Délib. 2014/14	145,00 €	
	Location sur 2 jours (tarif non Buzancéen)	160,00 €	10/02/2014	Délib. 2014/14	165,00 €	
	Chauffage en sus de la location 2 jours	35,00 €	23/06/2016	Délib. 2016/36	40,00 €	
	mise à disposition gratuite pr Asso Amis de Bonneau 5f/an et une semaine pour brocante		10/02/2014	Délib. 2014/14		
Salle des spectacles	1/2 tarif pour Adhérents Association Amis		10/02/2014	Délib. 2014/14		
	Tarif normal	250,00 €	immédiat	28/06/2017 n°43	255,00 €	
	Tarif réduit pour les associations locales	50,00 €	01/09/2008	delib,28/5/2008	55,00 €	
	gratuité une fois/an pour associations buzancéennes organisant une manifestation d'ampleur (en remplacement de la gratuité de écoles	Gratuité	01/09/2008			
	Utilisation matériel vidéo montant caution	1 000,00 €	immédiat	delib,2018/48		
Maison de services au public	salle B1					
	location mensuelle				150,00 €	
	location à la journée				7,00 €	
	location à la demie-journée				4,00 €	
	salle B2					
	location mensuelle				160,00 €	
	location à la journée				7,00 €	
	location à la demie-journée				4,00 €	
	salle B3					
	location mensuelle				120,00 €	
	location à la journée				7,00 €	
	location à la demie-journée				4,00 €	
	bureau de permanence					
	location mensuelle				215,00 €	
	location à la journée				15,00 €	
	location à la demie-journée				8,00 €	
CIMETIERE						
Taxe d'inhumation	Inhumations aux caveaux provisoire et de famille	40,00 €	01/07/2008	28/05/2008	45,00 €	
le m2	Concessions temporaires 15 ans	60,00 €	02/07/2015	30/06/2015	70,00 €	
	Concessions temporaires 30 ans	110,00 €	02/07/2015	30/06/2015	120,00 €	
	Concessions temporaires 50 ans	SUPPRESSION				
Vacations funéraires	Arrivée et départ avec ou sans mise en bière	20,00 €	02/03/2009	19/02/2009	22,00 €	
Emplacements au columbarium	15 ans	250,00 €	02/07/2015	30/06/15	270,00 €	
	30 ans	400,00 €	02/07/2015	30/06/15	430,00 €	
	quelle que soit la durée	50€ par urne supplémentaire	01/07/2008	20/05/08	40,00 €	
	Renouvellement emplacement pour 15 ans	200,00 €	02/07/2015	30/06/15	210,00 €	
	Renouvellement emplacement pour 30 ans	300,00 €	02/07/2015	30/06/15	320,00 €	
RELAI ASSISTANTES MATERNELLES						
Participation des communes	par commune/an pour un temps agent de 10h00 /an maximum				150,00 €	

POINT N°7 – FACTURATION DE MATERIEL EGARE

Monsieur le Maire explique que lors des travaux de réfection des trottoirs de la rue des A.F.N l'entreprise COLAS a égaré un raccord prêté par le service des eaux de la commune de Buzançais.

Il propose d'émettre un titre de recettes à destination de l'entreprise Colas pour obtenir un remboursement de ce matériel égaré.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à émettre un titre de recettes à destination de l'entreprise COLAS pour un montant de 108,26 € HT pour le remboursement du raccord égaré.

POINT N° 8 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION EXCEPTIONNELLE DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Monsieur le Maire rappelle l'état sanitaire du Prieuré Sainte Croix et l'urgente nécessité de procéder à sa mise en sécurité en restaurant le clos et le couvert dans les meilleurs délais, afin de mettre fin au processus de dégradation de l'édifice.

Il présente le plan de financement de cette opération comme suit :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Coût des travaux lots 1 et 2	266 881, 51 €	DSIL	89 984,43 €
Honoraire de maîtrise d'œuvre	33 066,62 €	Conseil départemental	40 000 €
		Association pour la Sauvegarde de l'Art Français	20 000 €
		Autofinancement	149 963,70 €
TOTAL	299 948,13 €	TOTAL	299 948,13 €

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan de financement prévisionnel pour la mise hors d'eau du Prieuré Sainte Croix tel que présenté par Monsieur le Maire.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de solliciter auprès de la Préfecture de l'Indre une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – DSIL afin qu'elle cofinance les travaux de restauration du clos et du couvert du Prieuré Sainte Croix d'un montant de 299 948,13 € HT.

POINT N° 9 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire rappelle le programme de travaux prévu sur l'avenue de la République, la rue des Grands Jardins, l'impasse du Marché et le parvis de l'église.

Il présente le plan de financement de cette opération comme suit et précise le coût global de l'opération relative à la phase 2 (tranche 1 et 2) qui s'élève à la somme de 1 419 346,50 € HT, qui sera prise en charge par la commune et la communauté de communes Val de l'Indre - Brenne, chacune en ce qui concerne ses compétences respectives. Les dépenses portées par la ville de Buzançais s'élèvent à 759 623,63 € HT.

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Coût des travaux – VRD lot 1	720 174,13 €	Conseil départemental (fonds des Amendes de Police – plafond à 100 000 €) 30%	30 000 €
		CRST	399 764,25 € sollicités (sur le montant total des travaux)
		DETR	338 355 € sollicités (sur le montant total des travaux)
		Autofinancement	47 945,12€
TOTAL	720 174,13 €	TOTAL	720 174,13 €

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan de financement de l'opération de réaménagement du centre bourg de Buzançais tel que présenté par Monsieur le Maire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 € au titre du fonds des amendes de police pour le cofinancement des travaux d'aménagement du centre ville, tranches 1 et 2 de la phase 2, estimés à 720 174,13 € HT pour le lot n°1, VRD.

POINT N° 10 – PRIMES A L'ACCESSION DANS LE CADRE DE L'OPAH DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention d'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH-RU) signée le 31 mai 2018 qui autorise le versement d'une prime à l'accession.

Monsieur JACQUET s'interroge sur l'intérêt pour la commune d'acquérir l'immeuble situé 3, rue Aristide Briand.

Monsieur THOMAS répond qu'effectivement la commune s'est intéressée à cet immeuble dans le cadre d'une acquisition aux fins de démolition du bâtiment. Il précise que le prix d'achat était trop élevé pour un bâtiment voué à la démolition.

Madame LALANGE demande quelle sera la vocation de l'immeuble dit « Roc Eclerc ».

Monsieur Le Maire précise que ce bâtiment, propriété de la commune, fera partie du réaménagement global de l'ilot dit « de la pharmacie » qui sera examiné en commission urbanisme.

La commission des finances a donné un avis favorable sur les deux dossiers présentés.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'attribution d'une prime de 3 000€ au bénéfice de Monsieur Fabrice Thibault domicilié 60 route de Châteauroux 36500 Buzançais, pour l'acquisition d'une immeuble situé 68 rue Grande à BUZANÇAIS pour en faire un logement locatif.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'attribution d'une prime de 3 000€ au bénéfice de Monsieur et Madame Anthony SABY demeurant 159 rue d'Ambert 45000 ORLEANS, pour l'acquisition d'un immeuble située 3 rue Aristide Briand 36500 Buzançais pour en faire des logements locatifs.

POINT N° 11 – SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADES

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2017/41 du 28 juin 2017 qui fixe les modalités d'attribution d'un fonds d'incitation pour la restructuration du patrimoine urbain (opération façades).

La commission des finances a donné un avis favorable sur les deux dossiers présentés.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 10 487,12 € au bénéfice de M. Arnaud GUYON pour le ravalement de trois façades 1 muret et 2 piliers de l'immeuble situé 4 rue Aristide Briand et rue du Four à Buzançais :

Montant HT des travaux programmés : 73 182,69 €

Montant HT des travaux subventionnables : 53 500,44 €

Taux de subvention : 20 %

Montant de la subvention : 10 487,12€

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de 1 308,40 € au bénéfice de M. Marc BESSE pour le ravalement d'une façade de l'immeuble situé Impasse des 3 Marchands à Buzançais :

Montant HT des travaux programmés : 6 542 €

Montant HT des travaux subventionnables : 6 542 €

Taux de subvention : 20%

Montant de la subvention : 1 308,40€

POINT N°12 – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », qui entérine le transfert obligatoire et définitif de la compétence en matière de planification urbaine locale (Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale) aux communautés de communes et communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2021,

Il indique que les communes ont la possibilité de s'opposer à cette disposition en délibérant dans les trois mois qui précèdent le transfert automatique de la compétence, soit entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire indique qu'il est important pour les communes de maîtriser leur urbanisme et de conserver cette compétence.

Monsieur THOMAS précise que l'ensemble des petites communes se sont positionnées ou se positionneront prochainement en ce sens. Il précise que le transfert de la compétence en matière de planification urbaine locale (Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale) aux communautés de communes et communautés d'agglomération est lourd de conséquences pour les petites communes qui ne peuvent plus intervenir en matière d'urbanisme sur leur territoire.

Monsieur VILLIN confirme ce point et cite l'exemple des communes rattachées à Châteauroux Métropole qui n'exercent plus leur compétence urbanisme, désormais centralisée au sein de l'agglomération de Châteauroux Métropole.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la communauté de commune Val de l'Indre Brenne au 1^{er} janvier 2021.

POINT N°13 – CONVENTION D'AUTORISATION D'UTILISATION DES FOSSES DE RUES ET VOIES COMMUNALES POUR LE REJET DES EAUX USEES TRAITÉES

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour réaliser le contrôle des installations non collectives.

Il précise qu'il convient de conventionner avec les propriétaires afin de définir les conditions dans lesquelles les propriétaires sont autorisés à utiliser les fossés afin de rejeter les eaux usées traitées provenant de leurs systèmes d'assainissement non collectif évalués conforme à la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions avec les propriétaires pour définir les conditions dans lesquelles les fossés sont utilisés dans le cadre du rejet des eaux usées traitées provenant des systèmes d'assainissement non collectif.

POINT N°14 – CESSION D'UN CHEMIN RURAL SITUE A SAINT ETIENNE

Monsieur le Maire explique qu'il convient de régulariser la cession au bénéfice de la communauté de communes Val de l'Indre Brenne de la parcelle YK n°197.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité la cession au profit de la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne d'une emprise de 331 m² du chemin rural de Saint Etienne à Beauvais, cadastrée YK 197, au prix de 1,63 € le m² soit 540 €.

POINT N°15 – CONTRAT DE LOCATION DE L'IMMEUBLE SITUE 11 PASSAGE DU MARCHÉ

Monsieur le Maire expose le souhait de l'EURL GUILPAIN de louer le local 11 passage du marché dans le cadre de la reprise de la boulangerie située 6, avenue de la République.

Monsieur JACQUET revient sur la réunion de la commission des finances du 26 novembre 2020 où il avait précisé qu'il conviendrait de ne pas augmenter le loyer de ce local afin d'accompagner l'installation de ce nouveau commerçant. En commission des finances le loyer pratiqué antérieurement avait été annoncé à hauteur de 635 € alors qu'il était de 645 €.

Il est donc indiqué à Monsieur JACQUET qu'aucune augmentation n'est appliquée à l'occasion du changement de locataire et le bail indique que la somme est versée trimestriellement.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité la signature du contrat de location de l'immeuble situé 11 passage du Marché avec l'EURL GUILPAIN.

POINT N°16 – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Monsieur le Maire rappelle la mise en place d'une Maison de Services Publics par la ville de Buzançais dans les locaux situés 9-11 avenue de la République.

Il précise que par délibération n°2019/102 du 17 décembre 2019, il a signé une convention avec l'association BGE Indre pour la mise à disposition d'une partie du bâtiment de la Maison de Services Publics situé 9-11 avenue de la République à Buzançais,

Monsieur le Maire présente l'opportunité d'obtenir la labellisation « Maison France Service » par l'Etat qui donne la possibilité aux usagers d'être accueillis par des agents pouvant fournir des informations et effectuer des démarches administratives relevant de plusieurs administrations ou organismes publics,

Il précise l'accord intervenu entre les parties suivantes pour l'installation de l'espace « Maison France Service » au rez de chaussée de l'immeuble situé 9 avenue de la République à Buzançais :

-Ville de Buzançais : propriétaire du bâtiment situé 9 avenue de la République à Buzançais

-Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne : gestionnaire de la Maison France Service

-Association BGE Indre : prestataire des services dispensés dans le cadre de l'installation de la « Maison France Service »

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention en date du 22 décembre 2019 avec la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne et l'association BGE Indre pour la mise à disposition du rez de l'immeuble situé 9 avenue de la République à Buzançais pour l'installation de la Maison France Service.

POINT N°17 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES REGISTRES PAROISSIAUX ET D'ETAT CIVIL

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une opération de restauration des registres paroissiaux et d'état civil.

Il précise qu'au titre de l'année 2021, la commune procèdera à la restauration de trois registres paroissiaux et d'état civil.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental (taux de 40%) et de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (taux de 20%) pour la restauration de 3 registres paroissiaux et d'état civil, cette opération étant estimée à 2 990,80 € HT.

POINT N°18 – CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Monsieur le Maire explique qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de professeur de musique et coordinateur au sein de l'école de musique municipale, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique.

Il précise que cet emploi est ouvert à compter du 1^{er} septembre 2020 sur le cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique au grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 3/35^{ème}.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique au grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} septembre 2020 à temps non complet pour une durée de 3/35^{ème}, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Professeur de musique
- Coordinateur de l'école de musique

POINT N° 19 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA SOUSCRIPTION A L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire explique l'opportunité pour la commune de Buzançais de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Il précise que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale peut souscrire un tel contrat pour son compte, et qu'il a organisé une procédure de mise en concurrence en ce sens.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de contrat suivante :

Durée du contrat : 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2021

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Régime : Capitalisation

Conditions :

-Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, pour les risques : décès (taux de 0.16%), accident maladie professionnelle avec franchise à 30 jours (taux de 0.78%), longue maladie et maladie longue durée sans franchise (taux de 2.13%), soit pour un taux global de 3.07%

-Agents titulaires ou stagiaires affiliés IRCANTEC, tous les risques, avec une franchise à 15 jours à un taux global de 1.20%

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et en vertu des délibérations n°2020/30 du 26 mai 2020 et n° 2020/84 du 23 septembre 2020.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE	
Décision du 14.10.2020	Signature des marchés de travaux avec les entreprises suivantes pour la restauration du clos et du couvert du Prieuré Ste Croix : -Lot n°1 (maçonnerie pierre de taille – travaux annexes) SA HORY CHAUVELIN 48 rue Marcel Vignaud 37420 AVOINE pour un montant de 123 063,51 € HT (option comprise) -Lot n°2 (charpente couverture menuiserie extérieure SAS PAUL BONNET ET FILS 4, rue de la Gare 41700 CHEMERY) pour un montant de 140 818 € HT
Décision du 23.10.2020	Signature du contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'une annexe au multi accueil La Garenne à Buzançais avec Monsieur Emmanuel ALASSOEUR 14, place Saint Cyran 36000 CHATEAUROUX pour un forfait provisoire de rémunération de 7 350 € HT.

Avant la clôture de la séance, Monsieur THOMAS s'adresse aux conseillers municipaux nouvellement élus, leur expliquant qu'il est conscient des difficultés qu'ils rencontrent quant à leur prise de fonction compte tenu de la situation sanitaire actuelle. Monsieur THOMAS comprend à quel point il est compliqué de construire des projets ensemble sans pouvoir se réunir pour en échanger.

Il rappelle la mise en place de l'outil de visio conférence BigBlueButton qui permet de pourvoir organiser les commissions en attendant une reprise des réunions en présentiel.

Madame ROULLEAUX précise que la situation sanitaire est toujours préoccupante et que les indicateurs pour un éventuel assouplissement des mesures de confinement ne sont pas forcément bons.

Elle précise également que la pratique généralisée des tests permet d'avoir un état des lieux précis de la situation presque en temps réel. Elle ajoute que les professionnels de santé parlent déjà d'une troisième vague de l'épidémie.

Enfin, elle indique que les campagnes de vaccinations sont attendues pour février 2021.

Monsieur VILLIN indique avoir reçu l'autorisation de la Préfecture pour le maintien de l'organisation du marché de Noël le 20 décembre 2020. Il indique cependant que cette décision est soumise à l'évolution de la situation sanitaire.

Il explique que le marché de Noël aura lieu cette année sur le site du camping de la Tête Noire de 15h à 19h et s'organisera sous la forme du marché hebdomadaire du vendredi. Il précise que le camping de la Tête Noire organisera des animations sur la journée du samedi 19 décembre.

Madame LALANGE demande dans quelles mesures les associations pourront organiser leurs assemblées générales annuelles.

Monsieur THOMAS indique ne pas disposer de consignes des services de l'Etat à ce sujet.

Madame VIOUX informe le conseil municipal qu'en l'absence de repas annuel à destination des aînés, un colis sera remis à chaque Buzancéen de plus de 72 ans. Une permanence est organisée les 17 et 18 décembre 2020 à la salle des fêtes pour le retrait des colis.

La séance est levée à vingt heures et dix minutes.

Régis BLANCHET
Docteur en Economie
Maire de Buzançais



Vice-Président du Conseil Départemental de l'Indre